

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt six, le vingt sept janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Était absent excusé : M. Jean-Marie VITTE.

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

Ordre du jour :

- 01 - Avenants marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu
- 02 - Cession parcelles - succession Mme Rolande FOUCHIER
- 03 - Demande subvention exceptionnelle Association Fursacoise de Chiens de Troupeaux
- 04 - Institution du temps partiel et modification des modalités d'exercice
- 05 - Création poste attaché principal
- 06 - Actualisation tableau des emplois au 1er février 2026
- 07 - Intégration des communes de Mourioux-Vieilleville, Marsac et Le Grand-Bourg à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de communes Bénévent - Grand-Bourg
- 08 - Actualisation convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association Le Club du Livre de Fursac
- 09 - Communication - prorogation délai parc éolien de Laurière
- 10 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 27/01/2026 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 27 janvier 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Avenants marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°MA_DEL_2023_070 du 3 décembre 2025 attribuant le marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu,

Monsieur Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, rappelle que le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à Fursac a été lancé en 2019, en partenariat avec les associations Creuse Toujours et le Club du Livre.

L'ambition est de donner au futur tiers-lieu une fonction sociale autant que culturelle en direction de tous les publics. Il est également nécessaire de disposer d'un lieu permettant à tous les acteurs économiques, associations et collectivités publiques du territoire, ainsi qu'à l'école de Fursac, de développer leurs activités, des animations, des manifestations, des rencontres. L'ancien garage de mécanique agricole Laville, situé en plein cœur du bourg, appartenant à la commune et ayant une superficie de 800 m², doit être rénové afin d'accueillir le futur tiers-lieu. Ce projet devrait regrouper une médiathèque, un espace atelier, une salle de spectacles, un espace Pôle Ados, un espace convivial, mais aussi des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés ainsi qu'un espace extérieur.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée fin 2021. Des études préalables (étude de structure, études géotechniques, relevés topographiques, diagnostic amiante et plomb) ont été réalisées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'Attractivité et d'aménagement de la Creuse, par une convention en date du 09/09/2022.

La maîtrise d'œuvre a été confiée, par marché public notifié le 29/08/2023, à la SAS d'Architecture SPIRALE.

Après avoir recueilli les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Sous-commission départementale d'accessibilité (DDT), et de la Sous-commission départementale ERP/IGH (SDIS), le projet a obtenu un permis de construire le 16 mai 2025.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 octobre 2025 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux de réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu, dans des locaux de l'ancien garage Laville situés au 7bis, rue de La Poste. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 novembre à 12h00.

L'opération est composée de 20 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION-DESAMIANTAGE
- Lot N°02 : GROS OEUVRE
- Lot N°03 : RAVALEMENT - ITE
- Lot N°04 : CHARPENTE-BARDAGE BOIS
- Lot N°05 : COUVERTURE TUILE ET ZINC
- Lot N°06 : ETANCHEITE
- Lot N°07 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
- Lot N°08 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N°09 : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS
- Lot N°10 : PLATERIE - ISOLATION - FAUX - PLAFONDS
- Lot N°11 : SOLS SOUPLES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAIENCES
- Lot N°13 : PEINTURE - NETTOYAGE
- Lot N°14 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES
- Lot N°15 : ELECTRICITE CFO - CFA
- Lot N°16 : ELECTRICITE SCENIQUE CFO
- Lot N°17 : TRIBUNE TELESCOPIQUE
- Lot N°18 : EQUIPEMENTS SCENIQUES
- Lot N°19 : PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot N°20 : ELEVATEUR PMR

Suite à la procédure adaptée lancée et à la nouvelle consultation réalisée pour le lot n°3 - RAVALEMENT - ITE (lot infructueux), les 20 lots ont été attribués par la délibération n°MA_DEL_2023_070 du 3 décembre 2025, puis notifiés aux entreprises retenues le 22 décembre 2026.

Après concertation avec le maître d'oeuvre et les entreprises retenues concertées, conformément aux dispositions du code de la commande publique et dans le respect des crédits budgétaires prévus, il est proposé au conseil municipal de passer les avenants suivants :

- **LOT 2 - GROS OEUVRE** (titulaire : entreprise CHAPTARD CONSTRUCTION - montant initial du marché : 350 000€ HT soit 420 000.00€ TTC)

Il convient de poser de l'enrobé sur l'esplanade située à l'avant du bâtiment et d'installer une barrière le long de la Gartempe à l'arrière. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 12 873.52€ HT (15 448.22€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 2 à 362 873.52€ HT (435 448.22€ TTC).

- **LOT 9 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS** (titulaire : entreprise BRISSIAUD ET FILS - montant initial du marché : 176 751.50€ HT soit 212 101.80€ TTC)

Après vérification, la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 - contrôle d'accès concerne aussi le lot n°9. Il convient donc de la valider pour ce lot. Le montant de la PSE n°2 s'élève à 3 920.00€ HT (4 704.00€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 9 à 180 671.50€ HT (216 805.80€ TTC).

- **LOT 18 - EQUIPEMENTS SCENIQUES** (titulaire : entreprise GESTE SCENIQUE - montant initial du marché : 58 288.85€ HT soit 69 946.62€ TTC)

Il convient de prévoir l'achat et la pose d'un appareil de vidéoprojection et d'un écran motorisé dans la partie salle de spectacle. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 9 308.00€ HT (11 169.60€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 18 à 67 596.85€ HT (81 116.22€ TTC).

Le montant total des avenants proposés est de 26 101.52€ HT (31 321.82€ TTC), ce qui porterait le montant total du marché à 1 685 166.55€ HT (2 022 199.86€ TTC).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAMPORESI, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les propositions d'avenants au marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu qui lui sont soumises.
- Autorise le Maire à signer les avenants décrits ci-dessus avec les entreprises CHAPTARD CONSTRUCTION, BRISSIAUD ET FILS et GESTE SCENIQUE.
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Christophe CAMPORESI indique que la deuxième réunion de chantier s'est tenue mardi 27 janvier 2026 à 14h00. Les travaux de démolition et de désamiantage vont débuter la semaine prochaine.

M. le Maire précise qu'après adoption des présents avenants, le montant total du marché reste en-dessous du montant prévu dans l'avant-projet définitif (montant voté et ayant servi de base aux demandes d'aides pour le projet de tiers-lieu).

Arrivée de M. Raphaël MAUMY à 19h05.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Cession parcelles - succession Mme Rolande FOUCHIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu le 5 décembre 2025 un courrier de l'étude de Maîtres Grandon et Bertrand, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), concernant la succession de Mme Rolande FOUCHIER, née JANOT le 27 décembre 1930 à Saint-Pierre-de-Fursac, et décédée le 14 avril 2025 à Saint-Cyr-sur-Loire.

Maître Jean-Christophe BERTRAND, chargé de la succession de Mme FOUCHIER, fait part dans ce courrier du souhait des héritiers de céder à la commune pour un euro symbolique chacune 5 parcelles dont Mme FOUCHIER était propriétaire à Fursac.

Des échanges avec M. Serge FOUCHIER, fils de Mme FOUCHIER, ont confirmé la volonté des héritiers qui ne résident plus dans la région de se séparer de ces parcelles au profit de la commune de Fursac et de ses habitants.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée 231-BH77 (superficie : 540 m²);
- Parcelle cadastrée 231-BI12 (superficie : 1 810 m²);
- Parcelle cadastrée 231-BK55 (superficie : 909 m²);
- Parcelle cadastrée 231-BN9 (superficie : 623 m²);
- Parcelle cadastrée 231-BN102 (superficie : 406 m²);

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition des héritiers de Mme Rolande FOUCHIER et de Maître Jean-Christophe BERTRAND d'acquérir pour le prix d'un euro symbolique chacune les parcelles 231-BH77, 231-BI12, 231-BK55, 231-BN9, 231-BN102 ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette vente ;
- Prend acte que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire rappelle que Mme FOUCHIER avait déjà vendu une parcelle à la commune en 2024 (délibération n°MA-DEL-2024-049 du 10 septembre 2024).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Demande subvention exceptionnelle Association Fursacoise de Chiens de Troupeaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Fursacoise de Chiens de Troupeaux a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune, en vue d'aider au financement de l'organisation de la finale du championnat de France de chiens de troupeaux, classe jeune - spécial Border Collie, le 1er mars 2026 au lieu-dit Montfromage.

L'Association Fursacoise de Chiens de Troupeaux, nouvellement créée, souhaite promouvoir l'utilisation des chiens de troupeaux dans les élevages ovins et organiser des manifestations (concours, démonstrations) afin de faire découvrir au plus grand nombre l'intérêt de l'utilisation de ces chiens dans les exploitations agricoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une aide exceptionnelle de 500,00 euros soit accordée à l'Association Fursacoise de Chiens de Troupeaux pour l'organisation de l'évènement ci-dessus décrit.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 65748 sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'Association Fursacoise de Chiens de Troupeaux, dans le cadre de l'organisation de la finale du championnat de France de chiens de troupeaux, classe jeune - spécial Border Collie, le 1er mars 2026 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget principal de la commune pour 2026 à l'article 65748 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après le vote du budget principal de la commune pour 2026 et après service fait, c'est-à-dire après le déroulement de l'évènement concerné et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Institution du temps partiel et modification des modalités d'exercice

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu la délibération n°MA-DEL-2018-059 du 20 septembre 2018 instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice dans la collectivité pour les agents titulaires et à temps complet,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal avait institué au bénéfice des agents le temps partiel et fixé ses modalités.

Le Maire ajoute que le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 a ouvert l'accès au temps partiel aux agents contractuels à temps non complet, et qu'il convient de mettre à jour la délibération précitée de cette évolution, sans en modifier les autres dispositions.

Le Maire rappelle que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il précise que :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à 50% de la durée hebdomadaire de travail, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit** s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Il est accordé sur demande, sans appréciation de la collectivité, à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit. Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire mensuel ou annuel.

Au vu de l'évolution des textes en vigueur, le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

S'agissant du temps partiel sur autorisation pour motif personnel ou pour la création ou la reprise d'une entreprise :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

S'agissant du temps partiel de droit :

Le temps partiel pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les demandes de temps partiel devront être formulées par l'intéressé par écrit, et adressées à l'autorité territoriale, dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période devront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification ou de réintégration souhaitée.

La réintégration anticipée à temps plein, sans délai, ne sera accordée que pour motif grave tels que la diminution substantielle des revenus du ménage ou un changement dans la situation familiale.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires et facultatives en application de l'article L422-21 du code général de la fonction publique), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Fursac, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'abroger la délibération du 20 septembre 2018 précitée.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Création poste attaché principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,
Vu les tableaux relatifs aux avancements de grades pour 2026,

Le Maire propose au conseil municipal la création : d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des services communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de la création, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice (chapitre 012).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que la création de ce poste a été rendue possible par une modification des textes en vigueur. En effet, la condition de seuil de population initialement imposée pour créer un poste d'attaché principal a été supprimée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Actualisation tableau des emplois au 1er février 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 01/02/2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.02.2026
Collectivité commune de FURSAC

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché principal	A	X		35 H	Délibération du 27/01/2026

	Responsable des services	Attaché	A		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	c	X		35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
Services techniques	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 08/04/2025
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2016
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		35 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2011
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2018
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° du 16/09/2025
Services école	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020

Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
Agent de restauration	Adjoint technique	C		X	31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		31 H	Délibération du 14/05/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/02/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Intégration des communes de Mourioux-Vieilleville, Marsac et Le Grand-Bourg à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de communes Bénévent - Grand-Bourg

Vu la délibération n°DEL20231215-014 du 15 décembre 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg intégrant les communes de Bénévent l'Abbaye et de Fursac ;

M. le Maire rappelle que la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a eu lieu le 4 avril 2024 entre l'Etat – Préfète de la Creuse, la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, la commune de Bénévent l'Abbaye (Petite Ville de Demain - PVD) et la commune de Fursac (commune la plus peuplée de la Communauté de communes, par ailleurs Village d'Avenir), pour une durée de 8 ans, soit jusqu'en 2032.

L'ORT est une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ces autres communes membres, l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale, ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement les centre-bourgs de la commune principale de l'EPCI signataire (Fursac), de la commune PVD (Bénévent-L'Abbaye) et éventuellement un ou plusieurs centres-bourgs d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Mieux maîtriser le foncier ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Les communes de Marsac, Mourioux-Vieilleville et Le Grand Bourg, ayant été retenues « Village d'avenir » en janvier 2024, ont sollicité la Communauté de Communes Bénévent-Grand-Bourg afin d'intégrer l'ORT.

À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la demande des communes de Marsac, Mourioux-Vieilleville et Le Grand Bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la demande des communes de Marsac, Mourioux-Vieilleville et Le Grand Bourg d'intégrer l'ORT de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention cadre et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire rappelle que l'ORT permet aux propriétaires qui souhaitent rénover leurs biens immobiliers de bénéficier d'avantages fiscaux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Actualisation convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association Le Club du Livre de Fursac

La commune de Fursac et l'association Le Club du Livre de Fursac sont engagées dans un partenariat de longue date quant à la gestion et à l'animation de la bibliothèque municipale.

Une convention a été établie dans ce cadre, afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La convention liant la commune de Fursac et l'association Le Club du Livre de Fursac étant ancienne, il convient de l'actualiser.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association Le Club du Livre de Fursac;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique qu'il s'agit ici de mettre à jour une convention ancienne quant aux droits et obligations de chacune des parties.

INFORMATION : Communication - prorogation délai parc éolien de Laurière

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code des relations entre le public et l'administration, du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, M. le Maire communique aux membres du conseil municipal l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne, en date du 17 décembre 2025, venant proroger la validité de l'autorisation d'exploitation du parc éolien de Laurière jusqu'au 26 décembre 2028. Cette communication intervient car la commune de Fursac étant limitrophe de celle de Laurière, elle est considérée comme intéressée et doit être destinataire de tous les arrêtés et décisions concernant ce dossier.

INFORMATION : Questions diverses

AFFICHAGE CADRE MME CHARAMOND

M. Marcel DUNET a été saisi d'une demande de Mme Lucille CHARAMOND qui propose que soit affiché dans le hall de la mairie un cadre qu'elle a réalisé et qui reprend une photographie affichée à Chabannes et très abîmée. Cette photographie rend hommage aux enfants de la confession juive qui ont été hébergés à la maison d'enfants de l'OSE (Œuvre de Secours aux Enfants) durant la Seconde Guerre Mondiale, ainsi qu'aux personnes qui ont veillé sur eux.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il souhaiterait que puisse être mis en place à la mairie un système avec QR code permettant aux visiteurs intéressés d'avoir des explications sur ce qui s'est passé durant la Seconde Guerre Mondiale à Chabannes.

CAMERAS DE SURVEILLANCE

Mme Ghislaine SIMONNEAU fait part de son souhait de voir installer des caméras de surveillance dans Fursac, face à la recrudescence des vols et cambriolages. M. le Maire lui répond qu'une telle installation ne fera pas diminuer le nombre de délits. Cela permettra seulement peut-être de retrouver certains coupables plus rapidement. Il indique qu'une telle installation est coûteuse et contraignante. Il estime qu'il faut inciter les habitants à signaler à la Gendarmerie et sur les réseaux sociaux tout comportement suspect.

M. Thierry DUFOUR souligne l'augmentation du nombre d'infractions ces dernières années. Il indique avoir lui-même signalé à la Gendarmerie la présence de véhicules suspects et de personnes aux comportements bizarres aux abords de son domicile. Il insiste sur le fait que la question de la sécurité est une question importante. Il estime donc que l'installation de caméras de surveillance peut être une question à étudier.

M. le Maire convient du fait que la sécurité est une vraie question, comme celle du respect des libertés publiques, question sur laquelle une réflexion est à mener.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE L'ARDOUR

M. Xavier QUINCAMPOIX s'interroge sur le fait que beaucoup de nouvelles communes adhèrent au SIE de l'Ardour. M. le Maire lui répond que cela s'explique car le SIE de l'Ardour agrandit son périmètre afin de sécuriser la ressource en eau destinée à ses adhérents.

La présente séance du conseil municipal étant probablement la dernière de la mandature, M. le Maire dit tout le plaisir qu'il a eu de travailler avec tous les membres du conseil actuel pendant le mandat qui se termine. Il les remercie pour leur disponibilité et la qualité des échanges au sein du conseil. Il remercie aussi les conseillers qui, en raison de choix professionnels ou personnels, ont quitté le conseil municipal en cours de mandat. Il profite de ces remerciements pour saluer la mémoire de Mme Ghislaine VIOLET, malheureusement décédée en cours de mandat.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 19h35.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 février 2026

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Jeannine LEFORT.